



DECISION n°1073626
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors
SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Lorraine

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Lorraine signée le 1^{er} juin 2017;

Vu l'avis de la commission des aides du 05 décembre 2017 concernant l'aide n°1073626 ;

DECIDE :

00A.05 signés

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet sous-mesure 4.1 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 Lorraine et l'année 2017 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant FEADER	Montant total d'aide
	Part co-financée	Part Top-Up	Total AESN		
Mesure 4	73 892 €	0 €	73 892 €	125 816 €	199 708 €
Total	73 892 €	0 €	73 892 €	125 816 €	199 708 €

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date : 18 DEC. 2017

La directrice générale



Patricia BLANC

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

DPT	Nom du territoire	Mesure du PDRR	Nom attributaire	Majoration	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	GAEC DE LA GRANGE LECOMTE	NON	Equipements matériels agro-environnement	20 500,00	20 500,00	3 034,00 €
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	GAEC DU BROUET	NON	Equipements matériels agro-environnement	48 045,00	40 000,00	5 920,00 €
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	GAEC SOL AIR	NON	Equipements matériels agro-environnement	31 000,00	31 000,00	4 588,00 €
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	EARL SOURCE DE LA CHÉE	NON	Equipements matériels agro-environnement	22 000,00	22 000,00	3 256,00 €
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	GAEC OMEGA	NON	Equipements matériels agro-environnement	61 203,20	40 000,00	5 920,00 €
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	GAEC DE LA RUE ST MARTIN	NON	Equipements matériels agro-environnement	6 000,00	6 000,00	888,00 €
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	DEPREZ Hélène	NON	Equipements matériels agro-environnement	60 200,00	40 000,00	5 920,00 €
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	SCEA DE GALANDE	NON	Equipements matériels agro-environnement	8 900,00	8 900,00	1 317,20 €
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	PEZET Yannick	NON	Equipements matériels agro-environnement	36 500,00	18 250,00	2 701,00 €
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	GAEC DU CORNELIER	NON	Equipements matériels agro-environnement	23 835,00	23 835,00	3 527,59 €
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	HAIM Mickael	NON	Equipements matériels agro-environnement	30 150,00	30 150,00	4 462,20 €
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	ESTIENNE Cyril	NON	Equipements matériels agro-environnement	10 160,97	6 332,97	937,28 €
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	EARLU MENUISIER	NON	Equipements matériels agro-environnement	12 350,00	12 350,00	1 827,80 €

DPT	Nom du territoire	Mesure du PDRR	Nom attributaire	Majoration	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	GAEC DE LISLE	NON	Equipements matériels agro-environnement	9 976,00	8 632,00	1 277,54 €
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	REGNIER Claudine	NON	Equipements matériels agro-environnement	35 000,00	35 000,00	5 180,00 €
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	REGNIER Vincent	NON	Equipements matériels agro-environnement	56 300,00	40 000,00	5 920,00 €
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	EARL DE LA MARJOLAINE	NON	Equipements matériels agro-environnement	14 000,00	14 000,00	2 072,00 €
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	EARL DU VAL SEIGNEUR	NON	Equipements matériels agro-environnement	9 100,00	9 100,00	1 346,80 €
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	GAEC DE LAQUEMINE	NON	Equipements matériels agro-environnement	67 140,00	39 720,00	5 878,56 €
55	ECOPHYTO – bassin Seine-Normandie	0401	GAEC GAND	NON	Equipements matériels agro-environnement	73 600,00	40 000,00	5 920,00 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Décision n°1060193	Décision n°1065286	Décision n°1071172	Décision n° 1073626	Montant cumulé sur la période 2015-2020
Mesure 4.1	2 069 €	25 160 €	9 570 €	73 892 €	110 691 €
TOTAL	2 069 €	25 160 €	9 570 €	73 892 €	110 691 €

